



Déclaration de la violence sexuelle

Pensez-vous que votre médecin est allé trop loin?

La relation entre le patient et le médecin est fondée sur la confiance. La violence sexuelle par votre médecin trahit cette confiance et n'est jamais acceptable. Tout comportement de nature sexuelle entre un médecin et un(e) patient(e) constitue de la violence sexuelle.

Si vous pensez que votre médecin est allé trop loin, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario veut que vous le lui fassiez savoir. Vous pouvez commencer par nous appeler au 1 800 268-7096, poste 629.

En tant qu'organisme provincial de réglementation des médecins, l'Ordre ne tolère pas la violence sexuelle et nous menons une enquête sur chaque plainte.

Il peut être difficile de porter plainte. Pour vous aider, nous voulons que vous compreniez pourquoi il est important de déclarer les cas de violence sexuelle possible – et ce à quoi vous attendre lorsque vous le faites.

Comment reconnaître la violence sexuelle?

Dans le cadre de l'exercice de leur profession, les médecins peuvent toucher différentes parties de votre corps avec leurs mains. Cela fait partie de nombreux examens cliniques nécessaires (par exemple, pour vérifier votre état de santé globale ou examiner une préoccupation que vous avez). Lorsque cela se produit, votre médecin devrait vous dire ce qu'il va faire, demander la permission de vous toucher, vous laisser poser des questions et vous traiter avec respect. Les médecins sont tenus d'agir en tout temps de façon professionnelle et éthique avec les patient(e)s.

La violence sexuelle constitue un abus de confiance grave et peut inclure les éléments suivants :

- **Les relations sexuelles avec un(e) patient(e), sous quelque forme que ce soit.**
- **Des examens physiques inutiles ou inappropriés.**

Exemples :

- toucher vos seins, vos organes génitaux, vos fesses ou votre bassin d'une façon qui n'est pas requise pour le traitement ou l'évaluation;
- procéder à un examen de manière sexuelle plutôt que médicale;
- vous toucher sans votre permission ou sans vous fournir d'explication.



Votre médecin a-t-il dit ou fait quelque chose qui vous a mis(e) mal à l'aise? Si vous pensez avoir été agressé(e) sexuellement par un médecin de l'Ontario, veuillez appeler l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario au 1 800 268-7096, poste 629.

• Commentaires, gestes ou comportements inappropriés.

Exemples :

- dire quelque chose de nature suggestive;
- vous demander un rendez-vous galant;
- faire des commentaires de nature sexuelle sur votre apparence ou vos vêtements;
- faire des commentaires inutiles sur vos relations sexuelles ou votre orientation sexuelle;
- faire des commentaires ou de blagues de nature sexuelle insultants ou offensants; ou
- vous donner de l'attention dont vous ne voulez pas (comme vous embrasser ou vous étreindre).

Tout cela est considéré comme de la violence sexuelle lorsqu'un médecin le fait à un(e) patient(e).

Et si je n'ai pas fait d'objection?

Même si vous n'avez pas fait d'objection et vous estimez avoir participé volontiers, les gestes ou les remarques du médecin sont tout de même considérés par la loi comme étant inappropriés et inacceptables.

Parfois, un(e) patient(e) ne proteste pas lorsqu'un médecin fait quelque chose. C'est peut-être même le patient ou la patiente qui a amorcé une relation intime ou sexuelle avec le médecin. Cela n'a aucune importance. Le patient ou la patiente ne peut pas consentir dans de telles situations. Dans tous les cas, c'est la responsabilité du médecin, et jamais celle du patient, de comprendre et de maintenir une relation appropriée.

Pourquoi devrais-je le dire à l'Ordre?

L'Ordre compte sur les patients pour le mettre au courant lorsque les choses ne vont pas bien. C'est ce qui nous aide à protéger le public. La plupart du temps, nous entendons parler de la violence sexuelle lorsque quelqu'un porte plainte.

Souvent, les incidents de violence sexuelle ne se produisent pas de façon isolée; en disant à l'Ordre ce qui s'est passé, vous pouvez également aider d'autres personnes. Votre information nous permet également de mener une enquête plus efficace.

Le fait de déclarer la violence sexuelle commise par votre médecin peut aussi vous aider. Cela peut vous aider à tourner la page. Vous saurez que l'Ordre examine l'affaire et prend des mesures.

À qui dois-je le dire?

Vous pouvez appeler l'Ordre pour discuter de vos préoccupations, vous renseigner sur ce que nous pouvons faire pour vous aider, ou porter plainte. Lorsque vous appellerez, vous parlerez à une personne de soutien formée en travail social, qui a la formation et l'expérience nécessaire pour aider des patient(e)s qui ont été victimes de violence sexuelle. Vous pouvez composer le **1 800 268-7096, poste 629**.

Lors du premier appel, vous n'avez pas à fournir votre nom si vous ne souhaitez pas le faire. Vous pouvez expliquer ce qui s'est passé et vous renseigner sur le processus de plainte et de discipline de l'Ordre et ce à quoi vous attendre. Si vous préférez, vous pouvez nous rencontrer en personne. Si vous décidez de porter une plainte officielle, nous ouvrirons une enquête et notre personne de soutien sera disponible pour vous soutenir tout au long du processus.

Le médecin saura-t-il que j'ai porté plainte?

Si vous décidez de porter plainte, oui. Lors d'une enquête, l'Ordre est tenu de fournir votre nom au médecin afin qu'il ou elle puisse répondre aux allégations.

Ma plainte sera-t-elle prise au sérieux?

L'Ordre prend au sérieux toutes les plaintes, qu'elles concernent la violence sexuelle ou autre chose. Dans le cadre de notre rôle de protection du public, nous menons des enquêtes approfondies sur toutes les plaintes.

Si je porte plainte, comment fonctionne le processus?

Des renseignements supplémentaires sur la manière dont les plaintes sont traitées et en quoi elles consistent sont disponibles ici sur notre site Web à l'adresse cpso.on.ca.

Qu'est-ce que l'Ordre peut faire d'autre si j'ai été agressé(e) sexuellement par un médecin?

L'Ordre fournit un financement pour couvrir les coûts d'une thérapie ou de consultations pour les patient(e)s qui ont été agressé(e)s sexuellement par leur médecin. Après que vous aurez présenté une demande, le comité des relations avec les patients de l'Ordre déterminera si vous êtes admissible. Veuillez vous rendre à l'adresse www.cpso.on.ca/therapy pour obtenir des renseignements sur le fonds. Vous pouvez également composer le 1 800 268-7096, poste 211.